

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité de suivi et de la Conférence des partenaires,

Dans la suite des éléments que nous vous avons diffusés en début d'année, nous souhaitons porter à votre connaissance de nouvelles informations concernant le futur programme FEDER-FSE+ 2021-2027, l'initiative REACT et les programmes FEADER.

1/ Concernant le futur programme FEDER-FSE+ 2021-2027 :

L'Autorité de gestion a reçu les premiers retours de la Commission sur la V1 du programme ainsi que ceux sur la V2 de l'accord de partenariat. La Commission lie les 2 exercices. Ses principales réactions portent sur :

- *Sur l'Objectif stratégique 1 : Une Europe plus intelligente, par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante*
 - Le soutien du FEDER n'est pas prioritaire pour la recherche publique. Les investissements du FEDER au titre de l'objectif spécifique 1 doivent être axés sur la promotion des relations entre les entreprises et la recherche publique.
 - Les Grandes Entreprises ne seraient éligibles que dans le cadre d'une collaboration R&D avec une PME
 - Le soutien du FEDER aux opérations de transformation numérique doit avoir un caractère innovant.

- *Sur l'Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques »*
 - Seules les PME sont éligibles.
 - Le soutien au développement d'infrastructures de production d'énergie d'origine renouvelable ou produite localement ne peut concerner ni les technologies mûres ni la production à grande échelle, comme par exemple la méthanisation.
 - L'acquisition foncière n'est pas considérée comme une priorité au soutien du FEDER.
 - Concernant le traitement des déchets, l'objectif principal n'est pas le traitement des déchets mais la réduction du volume des déchets à la source puis la réutilisation et le recyclage maximaux avant tout traitement (rappel de la pyramide des déchets et de l'objectif zéro déchet).

- Concernant la protection contre les risques, la Commission précise dans ses remarques sur le projet d'Accord de Partenariat : « En dehors des RUP, c'est la prévention des risques (PAPI) qui est financée et non les infrastructures de protection contre ces risques. Les interventions basées sur la protection ou la reconstruction des écosystèmes doivent être privilégiés ». Et dans le cadre du projet du V1 du PO régional, « les solutions basées sur la nature devraient être considérées de manière prioritaire »

- *Sur l'Objectif stratégique 3 « Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC »*

- Suite à l'accord entre les institutions, la mobilité urbaine durable devient un objectif spécifique de l'OS2 avec 3 conditions : être situées en zone urbaine, l'objectif principal des opérations est de réduire les émissions de GES et elles doivent s'insérer dans une stratégie de mobilité durable. Hors de ce cadre, la mobilité en tant que telle reste dans l'objectif stratégique 3 et n'est pas une priorité d'intervention en France métropolitaine. En zones rurales, le problème d'émission de GES est beaucoup moins présent qu'en zone urbaine. Dès lors, au titre de la mobilité, la construction de pistes cyclables et vélos-routes est supportée par le FEDER en zones périurbaine que comme complément (accessoire) visant à terminer des pistes cyclables urbaines existantes.
- Le matériel roulant ne pourra pas faire l'objet d'un soutien du FEDER

- *Sur l'axe FSE/ Objectif stratégique 4 : « Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux »*

- Le projet de PO est relativement cohérent en termes d'actions et réponses aux enjeux identifiés, ainsi qu'au regard des lignes de partage avec le programme national FSE+.

- *Sur l'Objectif stratégique 5 : « Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales »*

- Remarque sur l'OS5.2.4 Pyrénées : en règle générale et en dehors des RUP, le soutien du FEDER au financement des infrastructures touristiques ne pourra porter que sur les travaux liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique ou à la numérisation. Le soutien pourra aussi être accordé à des infrastructures publiques innovantes qui s'insèrent dans des stratégies régionales ou locales de valorisation du territoire avec des

retombées socio-économiques claires. Dans tous les cas, le soutien du FEDER ne pourra pas dépasser 10 millions d'euros.

Fin février et courant mars, sont prévus des échanges avec l'ANCT et la Commission afin de mieux comprendre ces remarques et consolider nos argumentaires qui ont justifié les propositions contenues dans la V1 du programme.

Nous insistons sur le fait que l'Autorité de gestion ne partage pas l'intégralité des remarques de la Commission et œuvre pour défendre au mieux les propositions initiales contenues dans la V1.

Nous travaillons à une **V2** plus complète et plus précise notamment sur la mobilisation des crédits européens par objectifs spécifiques.

Nous pourrions vous proposer une V2 lors d'une Journée de Concertation vers fin avril et ensuite la soumettre à une Conférence des Partenaires courant mai.

Le calendrier national prévoit toujours un envoi officiel de l'accord de partenariat France dès la publication des règlements en mai-juin, ouvrant une période de 3 mois maximum pour déposer les programmes régionaux.

2/ Concernant l'initiative REACT-UE :

Les retours de la Commission sur notre proposition, dont les grandes lignes vous avaient été présentées lors du comité de suivi du 5 novembre, confirment les possibilités de soutien aux PME, aux opérations de transition numérique et verte liées à la crise sanitaire actuelle que nous vivons, tout en visant la préparation de l'après Covid. En revanche, nous avons encore des discussions avec la CE concernant par exemple le tourisme.

Nous vous demandons de bien vouloir noter dans vos agendas la date du **29 avril** prochain pour un **comité de suivi régional en visio-conférence** afin de vous soumettre officiellement la modification des 3 programmes opérationnels 2014-2020 relative aux crédits supplémentaires REACT-UE.

3/ Concernant les Programmes de Développement Rural : Transition et Relance

Les programmes FEADER 2014-2020 bénéficient d'une période de transition pour les années 2021-2022. Pour ce faire, l'Autorité de gestion doit procéder à leur modification

afin d'intégrer les crédits dédiés à cette période mais également faire évoluer les références réglementaires et certaines modalités d'aides.

C'est pourquoi nous convions le **comité de suivi le 30 mars prochain, en visio**, afin de recueillir votre avis sur ces modifications des PDR de Nouvelle-Aquitaine pour la période de transition 2021-2022.

Les propositions de modification ainsi que les modalités de connexion seront consultables du 18 au 30 mars sur le site intranet.

Comme nous nous y engageons depuis le début, vous serez bien-sûr tenu-e-s régulièrement informé-e-s sur les prochaines étapes et les évolutions des échéances calendaires des programmes 21-27 sur l'ensemble des fonds.

Bien cordialement

L'équipe des Fonds européens en Nouvelle-Aquitaine